

Pollution de l'air: mesures à prendre contre les émissions de gaz polluants de moteurs diesel (modif. directive 88/77/CEE)

1994/0312(COD) - 19/09/1995

Le rapporteur a dénoncé la tendance de la Commission à retarder l'application du calendrier programmé en ce qui concerne les informations prévues par les directives en vigueur sur les émissions polluantes provenant des moteurs diesel. Elle a aussi encouragé l'exécutif à accepter les amendements proposés pour éviter tous les retards ultérieurs liés à l'achèvement de la procédure de co-décision en question. Le commissaire Bangemann est d'accord sur les amendements de la commission de l'environnement dans le but d'accélérer la procédure. En effet, le plus tôt possible on arrive à la deuxième lecture, le mieux c'est. .